



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

DEJS-Service gestion des collèges et interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN
Poste: 76.70

2014-CG-3-4270

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 février 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX :
DOTATION D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER 2014**

Code C0301
Secteur Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la Cité
Programme Actions en faveur des collèges publics

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement			4 270 000 €	
Montant actualisé			0 €	
Montant déjà engagé			4 270 000 €	
Montant disponible			2 087 160 €	
Montant réservé pour ce rapport				

Code C0302
Secteur Promouvoir l'excellence et les enseignements innovants dans le secondaire
Programme Action en faveur des établissements internationaux

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement			250 000 €	
Montant actualisé			0 €	
Montant déjà engagé			250 000 €	
Montant disponible			48 870 €	
Montant réservé pour ce rapport				

Le présent rapport a pour objet d'arrêter, pour l'exercice 2014, le montant des différentes dotations d'équipement à affecter aux collèges publics et établissements internationaux de Buc et Saint Germain en Laye (collèges et écoles), pour un total de 2 136 030 €, et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'affecter les dotations complémentaires susceptibles d'être allouées en cours d'année.

Je vous propose de prolonger l'effort de renouvellement de mobilier en reconduisant les dispositions arrêtées en 2013 et en accompagnant les opérations de reconstruction ou de rénovation des établissements. La dotation globale à engager s'établirait à 2 200 000 € (contre 2 000 074 € en 2013). La somme globale pour 2014 est répartie comme suit:

1- Dotation de base : 1 756 520 €.

Cette dotation est calculée au prorata du nombre d'élèves et en fonction de l'ancienneté de l'établissement. Les résultats en sont portés en annexe, sur la base des ratios adoptés en 2007 avec application d'une valeur « plancher » de 8 000 €. Les effectifs retenus sont de 65 334 élèves contre 64 881 en 2013.

Ancienneté du collège	Ratio en euros		Nombre de collèges			
	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Collèges neufs ou reconstruits de moins de 3 ans n'entrant pas dans le dispositif	/	/	1	1	2	2
de 3 à 5 ans	6,70	6,70	3	2	2	1
de 6 à 8 ans	12,60	12,60	0	1	2	3
de 9 à 14 ans	18,50	18,50	9	7	6	3
de 15 à 19 ans	24,40	24,40	12	10	8	7
de 20 à 25 ans	26,80	26,80	21	24	24	26
plus de 25 ans	29,40	29,40	69	70	71	73
			115	115	115	115

2 – Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté : 46 390 €.

Ces dotations sont de même calculées sur la base d'un ratio élève, dont je vous propose de reconduire la valeur, soit 62,60 €, au profit des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Je vous rappelle que le Département compte 24 SEGPA qui enregistrent à la rentrée dernière 1384 élèves dont 741 en classes de 4^{ème} et 3^{ème}. (776 en 2013 pour 1442 au total)

3 – Dotation outillage : 20 700 €.

Cette subvention, destinée à l'acquisition d'outillage à usage collectif, est calculée sur la base d'un ratio fixé à 22,90 € par élève. Elle est accordée au bénéfice des élèves de SEGPA (à l'exclusion des deux premiers niveaux d'enseignement général) ainsi qu'à ceux des classes de troisième préprofessionnelles.

4 – Etablissements en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P) : 132 420 €.

Le Département a souhaité tenir compte des besoins spécifiques des 18 établissements situés en ZEP, par majoration de leur dotation de base qui avait été calculée initialement au prorata des heures d'enseignement supplémentaires accordées par l'Inspection Académique. Au regard des évolutions des moyens d'enseignement accordées à l'ensemble des établissements en zone sensible, il a été décidé de reconduire, à enveloppe constante, les dotations départementales attribuées chaque année à ce titre, pour un montant total de 132 420 € en faveur de ces établissements.

Pour l'ensemble de ces subventions annuelles, il sera demandé aux établissements de soumettre au vote de leur Conseil d'Administration le projet chiffré d'utilisation de la totalité des crédits d'équipement et d'en adresser au Département un compte-rendu d'affectation à la fin de l'exercice.

5 –Subventions complémentaires susceptibles d'être allouées en cours d'exercice : 243 970 €.

Après affectation des subventions annuelles 2014 sur l'ensemble des collèges, le montant des crédits disponibles sur les 2 programmes des collèges publics et lycées internationaux permettant l'attribution de subventions complémentaires s'établit à **243 970 €**, répartis à titre prévisionnel sur les catégories de dépenses suivantes :

- remplacement du matériel volé ou dégradé.
Rappelons que la valeur d'indemnisation des vols et des dégradations commis dans les collèges publics a été arrêtée à 50 % de la valeur de rachat d'un matériel équivalent, avec application préalable d'une franchise de 762 €.
- accompagnement des opérations de reconstructions, restructurations, rénovations de demi-pensions et opérations lourdes de rénovation de locaux destinés en particulier à l'équipement d'unités fonctionnelles rénovés (exemple : CDI, salles spécialisées).

Ainsi le collège Victor Hugo à La Celle St Cloud en cours de reconstruction partielle doit acquérir les matériels et mobiliers neufs pour remplacer les équipements devenus obsolètes. Afin de préparer les commandes et les opérations d'aménagement des bâtiments mis en service pour la rentrée de septembre, le collège procédera à la passation de ces commandes dès le mois de février. Une dotation de 180 000 € a été prévue au budget 2014, calculée sur la base du forfait élève de l'ordre de 300 € appliqué à ce type d'opération et en tenant compte de la capacité d'accueil fixée à 600 places, en complément de la subvention annuelle de 17 230 €.

C'est pourquoi, je vous propose d'affecter, dès à présent, cette dotation complémentaire au profit de cet établissement et de reconduire la délégation donnée chaque année à la Commission Permanente pour répartir les affectations ultérieures, en fonction des crédits disponibles au budget.

Enfin, je précise que, parallèlement à ces dotations, une somme de 300 000 € a été votée au BP 2014 pour satisfaire le 1^{er} Equipement du nouveau collège d'Achères livré pour la rentrée de septembre 2014, les acquisitions de matériel et mobilier étant directement gérées par le Département dans le cadre de marchés ou auprès de la centrale d'achats de l'Union des Groupements d'Achats du Public (UGAP).

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :